Zone alluviale de la Sarine - Ramaclé (réglementation communale)

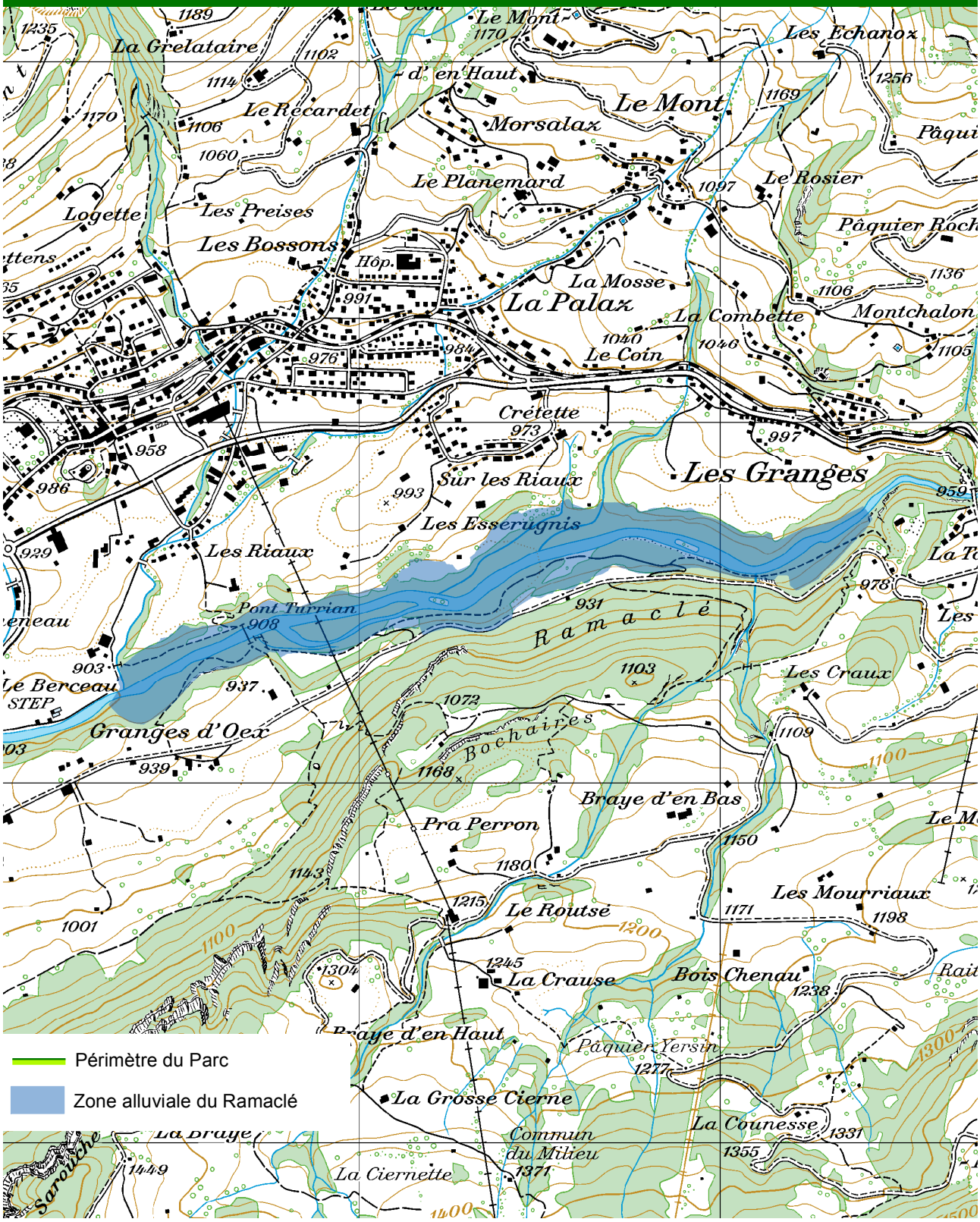

Réalisation Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
Source: Swisstopo (BA 150143)

0 0.25 0.5 Kilomètres

Zone alluviale de la Sarine - Ramaclé

Réglementation en vigueur

Vélo et VTT
art. 3, alinéa d) du Règlement du plan partiel d'affectation de la zone alluviale de la Sarine

La circulation des VTT et des chevaux est restreinte aux chemins définis par le plan. Le passage des cavaliers dans la Sarine peut être modifié en fonction de l'évolution du cours d'eau. L'utilisation du parcours VTT exceptionnel est soumise à une autorisation spéciale du Département de la sécurité et de l'environnement.